



LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT

dans les Alpes-Maritimes



Office National des Forêts - ONF
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM 06

LA CONNAISSANCE DES PHÉNOMÈNES

On définit l'incendie de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière (organisée ou spontanée) ou des zones boisées (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Environ 86% des départs de incendies sont d'origine anthropique (du fait de l'homme) et 14 % ont une cause naturelle (exemple : la foudre). C'est en cela que le risque incendie de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence (55% des causes connues) ou l'accident (8%) sont à l'origine de nombreux départs d'incendie.

La plupart sont dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots de cigarettes ou aux dépôts d'ordures (autorisés ou sauvages...). Il faut aussi incriminer la malveillance (mise à feu volontaire, représentant environ 6% des causes connues de départ de feu), laquelle génère souvent les incendies les plus grands et les plus virulents.

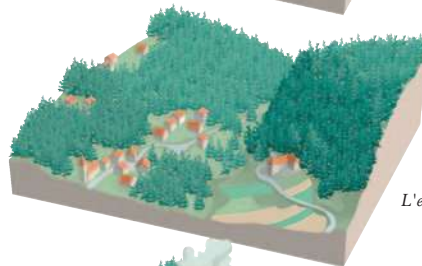
Les Alpes-Maritimes comportent plus de 300 000 ha de forêts et garrigues dont 180 000 environ consacrées à la production.

La zone littorale, la plus peuplée, est aussi la plus exposée aux feux d'été avec parfois des problèmes d'accessibilité (zones périurbaines). Le Haut Pays est plus exposé aux feux d'hiver, le Moyen Pays présentant un risque mixte.

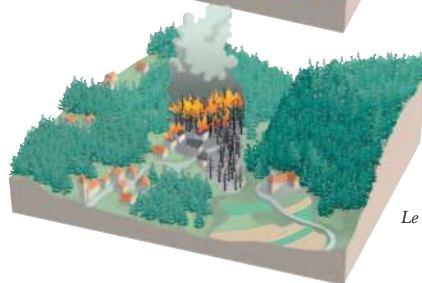
Toutes les communes du département sont concernées par ce risque, en raison de leur relief accidenté, du couvert végétal dense, de la nature de la végétation, du régime des vents, du climat chaud...



L'aléa



L'enjeu



Le Risque

Les incendies de forêt sont très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Ils peuvent faire des victimes parmi les sapeurs-pompiers (1985, 1986, 2003 et également 2015 dans les Pyrénées-Orientales) mais également chez les civils lors des grands feux (famille de Martin Gray en 1970 dans le massif du Tanneron).

Les conséquences sur les personnes, les biens, l'environnement et les paysages

La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles.

La destruction des paysages suite au passage des flammes a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies répétitifs détruisent de façon quasiment irréversible le patrimoine naturel et/ou culturel (Mont Macaron 1990-1994, Grande Corniche 1986), entraînant des pertes économiques difficilement chiffrables. Dans les départements littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur les plus gravement exposés, la prévention des incendies de forêts constitue une contrainte de plus en plus lourde dans l'aménagement du territoire.

La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles.



Les trois facteurs qui se conjuguent pour propager un incendie sont :

- > un combustible (végétation forestière ou zone boisée). Le risque est également lié à l'état de la forêt (sécheresse et entretien...) et à la nature des essences végétales (chêne vert et pin d'Alep figurant parmi les essences les plus sensibles...),
- > un comburant : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion, accélère la propagation, dessèche le sol et les végétaux ; la prévision de ses effets est malaisée car sa vitesse et sa direction varient en fonction du relief et des conditions météorologiques,
- > une source de chaleur : flamme ou étincelle.

Facteurs prédisposant ou aggravants :

> naturels : des vents forts (Mistral, vent d'Est...) à grand pouvoir évaporant, la sécheresse estivale (avec un risque non négligeable à d'autres périodes), une végétation fortement inflammable et combustible ;
 > topographiques : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief tourmenté ;
 > anthropiques : une urbanisation diffuse très étendue, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, le débroussaillage réglementaire trop peu respecté, l'enfrichement de parcelles anciennement cultivées consécutif à la déprise agricole créant des continuités végétales entre les massifs. Ces facteurs accroissent la surface de contact entre les espaces naturels combustibles et les habitations et augmentent simultanément les risques d'incendie.
 L'augmentation de la population en période estivale avec une intensification du transit est aussi un facteur aggravant. Ainsi depuis 2009 on enregistre en moyenne 45 départs de feux chaque année sur autoroute, terre-plein central compris, à proximité d'un massif forestier.

Les conséquences sur les personnes, les biens, l'environnement et les paysages

La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. La destruction des paysages suite au passage des flammes a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies répétitifs détruisent de façon quasiment irréversible le patrimoine naturel et/ou culturel (Mont Macaron 1990-1994, Grande Corniche 1986), entraînant des pertes économiques difficilement chiffrables.

L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES INCENDIES DE FORÊT

Les rapports d'expertise publiés après les épisodes de tempête de 1999 et 2009, après l'épisode de sécheresse de 2003, le rapport interministériel sur l'extension des risques d'incendie publié en 2010... illustrent les impacts de ces perturbations dans

l'avenir, notamment concernant les incendies de forêt. Ces phénomènes vont provoquer une aggravation du danger météorologique d'incendie de forêt ou de la sensibilité au feu de la végétation, et une extension des zones sensibles aux incendies.

LA SURVEILLANCE

En période estivale où le risque est maximal, les massifs les plus sensibles (zone extensive : littoral et préalpes) sont constamment surveillés par les autorités : communes, SDIS, Force 06 (service du département), DDTM, ONF, Syndicat mixte de défense et de valorisation forestières. Un dispositif de guet aérien (en cours de redéfinition depuis le retrait des avions de type Trackers) mais aussi 9 à 11 tours de guet (en fonction du niveau de risque) et jusqu'à 18 patrouilles de surveillance forestière armées par des forestiers (D06 et ONF) ainsi que 9 à 15 groupes d'intervention feux de forêts armés par le SDIS (soit de 162 à 270 sapeurs-pompiers mobilisés, nombre pouvant être augmenté au-delà du risque sévère), dans le cadre de l'ordre d'opération inter-services feux de forêt, opérationnel de juillet à septembre et placé sous l'autorité du Préfet. Cette organisation implique de nombreuses administrations et collectivités.

Pendant la même période, on mesure régulièrement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation, à partir de quoi est établie deux fois par jour une prévision du niveau de risque et une cartographie des risques pour chaque zone météo. Les

dispositifs de surveillance et de lutte sont adaptés au jour le jour en fonction de cette prévision.

Les bénévoles sont aussi très présents au travers de 38 Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF), de Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et également de Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) qui assurent, sous l'autorité des maires, diverses missions relevant de la prévention et de la sensibilisation aux dangers des incendies de forêt.

Des restrictions d'accès aux massifs sont également appliquées suivant le niveau de danger d'incendie de forêt. Les informations sont communiquées la veille au soir pour le lendemain sur le site de la préfecture et les supports de diffusion du comité départemental du tourisme.





L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES CITOYENS



Le préfet et le maire se partagent légalement l'information préventive du citoyen (DICRIM), des scolaires et des professionnels. Ces actions sont semblables pour tous les risques et sont évoquées dans le chapitre introductif. Le Département des Alpes-Maritimes s'implique aussi fortement dans cette action d'information préventive.

Plusieurs communes du département disposent d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC) ou d'un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF). Des Réserves Intercommunales de Sécurité Civile (RISC) existent également sur le département et regroupe plusieurs communes. Ils sont composés exclusivement de bénévoles qui assurent, sous l'autorité des maires, diverses missions relevant de la prévention et de la sensibilisation aux dangers des feux de forêt.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PDPFCI, certaines actions d'information et de sensibilisation du grand public peuvent être menées dans les zones sensibles et pendant les périodes sèches. Elles s'appuient sur les patrouilles estivales dont l'une des missions est précisément l'information, et qui sont en contact direct avec le public.

Les supports d'information, régulièrement renouvelés, sont variés :

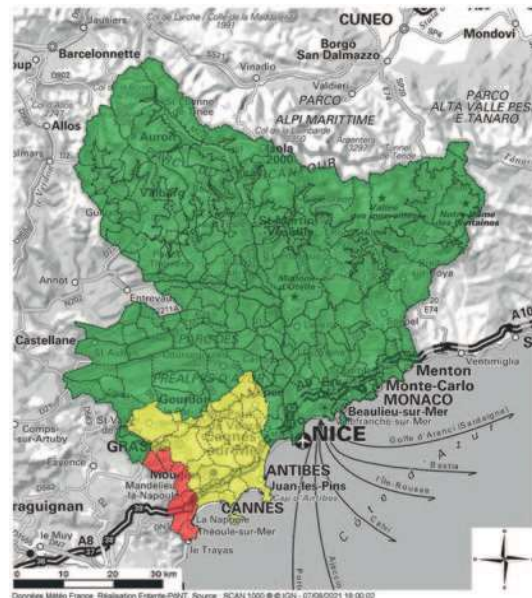
- > plaquettes d'information ;
- > signalétique sur le terrain ;
- > mise en ligne sur internet.

L'attention du public est notamment attirée sur les risques de feux forestiers et agricoles (écobuages), ainsi que sur les barbecues, cigarettes, détritiques, par des campagnes d'information (<https://www.vala-bre.com>). Le maire est par ailleurs chargé du contrôle du respect des obligations légales de débroussaillage.

Rappel des consignes générales de comportement à adopter :

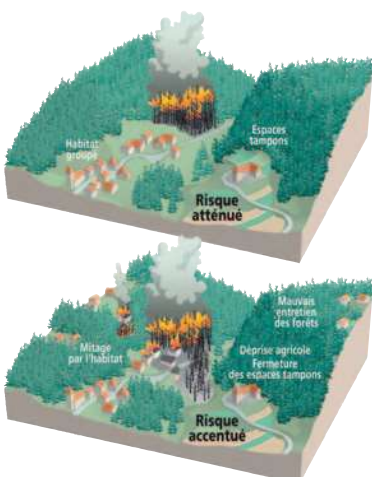
- > n'allumez pas de feu à proximité des massifs boisés ;
- > ne jetez pas les mégots de cigarettes par la fenêtre de la voiture ;
- > respectez les interdictions d'accès signalées ;
- > si vous êtes témoins d'un début d'incendie, donnez l'alerte en localisant le feu avec précision, en composant le numéro 18 (ou 112, numéro européen).

Plus d'informations sur la prévention, les consignes de comportement, la réglementation de l'emploi du feu et la cartographie du risque d'incendie sur le site internet des services de l'État : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-maritimes/>.



	Accès interdit, travaux interdits
	Accès déconseillé, travaux interdits
	Accès autorisé, travaux autorisés de 5h à 13h
	Accès autorisé, travaux autorisés

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION



Afin de limiter les éventuels dommages, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées : réduction des constructions isolées en forêt (mitage) ; accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes (chemin d'accès débroussaillé d'une lar-

geur suffisante, zones de croisement, aire(s) de retournement, points d'eau incendie).

Le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF), établi par l'État en concertation avec les collectivités locales, permet de délimiter les zones concernées par le risque et d'y prescrire les mesures de prévention. Il définit les règles visant à assurer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités, et à diminuer le nombre de départs de feu. C'est le document de référence pour la prise en compte de ce risque naturel dans l'aménagement du territoire, en complément du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a pour objectif principal l'organisation du territoire communal. Il vaut servitude d'utilité publique.

Pour les communes non concernées par un PPR, des Porter À Connaissance (PAC) sont réalisés par les services de l'État et permettent de disposer d'éléments sur l'exposition de la commune et les moyens de prévention disponibles.

Dès qu'il est approuvé par le préfet, le PPRIF vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plans Local d'Urbanisme (PLU) vis-à-vis duquel il est opposable. Il précise l'analyse des risques (document de présentation), la cartographie du

risque (croisement des aléas et enjeux) et le règlement applicable à chacune des zones (autorisation ou interdiction d'aménagement, prescriptions particulières pour certaines constructions, point d'eau, voiries, mesures constructives...).

43 communes de la bande littorale disposent actuellement d'un PPRIF approuvé. Tous ces documents sont consultables en mairie ou sur le site Internet de la préfecture.

LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

Des mesures permettant de réduire la vulnérabilité peuvent être prescrites aux collectivités (voiries, points d'eau...) et aux particuliers déjà installés en zone à risque de façon plus limitée.

Des mesures collectives

Le dispositif spécifique Feux de Forêts et d'espaces naturels.

Cette disposition spécifique a pour vocation de présenter l'ensemble des procédures interservices en période de vigilance ainsi que les mesures opérationnelles qui peuvent être mises en œuvre en cas de crise majeure dans le cadre d'un incendie de forêt et/ou d'espace naturel. Il aborde également la phase post-événementielle (retour à la normale). Ce document a été approuvé le 10 juin 2021.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies

Le code forestier (article L. 133-2) prévoit l'établissement d'un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans les départements particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt.

Son objectif est de réduire le nombre de départs de feux, de superficies brûlées et de prévenir leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités et les milieux naturels. Ce Plan, arrêté par le préfet pour une période de 10 ans, inclut un affichage du risque (carte aléas, analyse statistique des incendies, zones prioritaires pour les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêts – PPRIF).

Il est complété par un découpage du territoire par massifs forestiers avec une analyse stratégique par massif, notamment des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies – DFCI – (pistes, points d'eau, tours de guet). Il intègre également des mesures de prévention telles que le brûlage dirigé ou le débroussaillage le long des voies ouvertes à la circulation publique.

Le plan 2019-2029 a été approuvé le 11 mai 2020 par arrêté préfectoral n°DDTM – SEAFEN 2020 – 040.

L'aménagement des zones forestières

La DDTM est chargée de mettre en œuvre les actions de prévention contre les incendies de forêt.

Elle le fait en concertation permanente avec l'ensemble des partenaires concernés : collectivités (Département, cofinancier des actions de prévention, Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière), État, établissements publics forestiers (Office national des forêts et Centre régional de la



propriété forestière) et le Service départemental d'incendie et de secours, ainsi que les représentants des Comités communaux « feux de forêt » et du Centre d'études pastorales Alpes-Méditerranée.

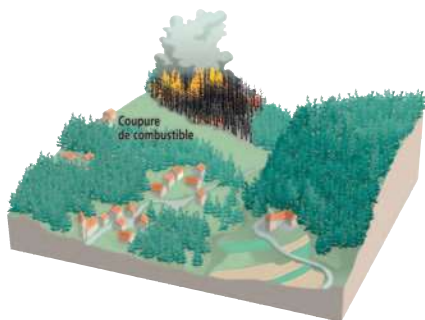
Cette réflexion collective permet de mettre en place dans le département une politique cohérente et concertée de prévention des incendies de forêt. Ces différents partenaires se retrouvent dans les commissions de programmation des crédits relatifs à la DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) et à la mise en valeur des espaces boisés ainsi que dans l'instance réglementaire qu'est la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue.

Équipements DFCI dans les Alpes-Maritimes :

Plus de 2 700 kilomètres de pistes DFCI dont plus de 1 600 km régulièrement entretenus par les Forestiers-Sapeurs du Conseil Départemental et 550 points d'eau dont 276 sont utilisables par les hélicoptères bombardiers d'eau.

La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance armées équipées pour attaquer les départs de feux (Office National des Forêts et Forestiers Sapeurs FORCE06).

Pour cloisonner les massifs et réduire le risque de propagation du feu, on réalise des coupures de combustibles composées à partir de larges bandes débroussaillées tandis que les zones agricoles (champs, oliviers, vigne...) jouent le rôle de barrières. L'objectif du débroussaillage vise à limiter la propagation de l'incendie et à réduire son intensité en créant des discontinuités au sol et en séparant les strates de végétation de façon qu'un feu d'herbes ne se propage pas aux broussailles puis à la cime des arbres.



La stratégie de maîtrise des feux naissants

Développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen, elle repose sur des mesures de prévention opérationnelle :

- > Attaque rapide et massive de tout feu naissant
- > Quadrillage préventif du terrain, en fonction du niveau de risque météorologique, par des groupes d'intervention feux de forêts (GIFF) armés chacun par 18 sapeurs-pompiers
- > 6 à 18 patrouilles de surveillance forestière armées (véhicules tous-terrains porteurs d'eau) effectuant des patrouilles sur les secteurs sensibles, armés par le D06 et l'ONF
- > Location par le SDIS de 3 hélicoptères bombardiers d'eau basés dans les Alpes-Maritimes et prêt à intervenir à tout moment, permettant d'arrêter tout départ de feu au plus vite

Cette stratégie montre son efficacité, puisqu'elle a permis, ces dernières années, de traiter très rapidement la quasi-totalité des départs d'incendies (2% des incendies sont à l'origine de 90% des surfaces brûlées et donc 98% des incendies sont stoppés avant de prendre de l'ampleur).



SDIS06

Des mesures individuelles

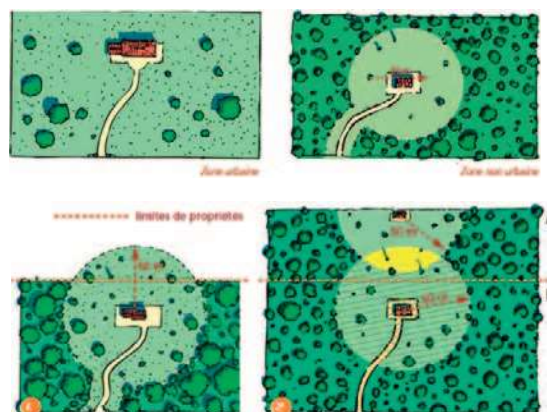
Elles sont précisées par les arrêtés préfectoraux :

- > débroussaillage légal autour des habitations,
- > emploi du feu dans les massifs forestiers,
- > détermination des massifs forestiers des Alpes-Maritimes,
- > accès et circulation dans les massifs forestiers.

Les obligations de débroussaillage

L'arrêté préfectoral 2014-452 fixe et précise les règles concernant le débroussaillage obligatoire qui incombe au propriétaire ou ayant droit et s'applique notamment :

- > aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une profondeur de 50 mètres (selon un principe du droit des assurances, tout propriétaire est tenu d'assurer la protection de ses biens), et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès. La distance de débroussaillage peut être portée à 100 mètres dans les zones à risque sur les communes disposant d'un PPR incendies de forêt,
- > sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU approuvé,
- > dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine,
- > dans les campings et les caravanings,
- > dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Naturels incendies de forêt. Dans ce cas la distance de débroussaillage peut être portée à 100 mètres autour de la construction dans les zones les plus exposées.



NOTA : la notion de débroussaillage comprend également l'enlèvement des branches des arbres situées à moins de 3 mètres d'un mur ou d'une construction.

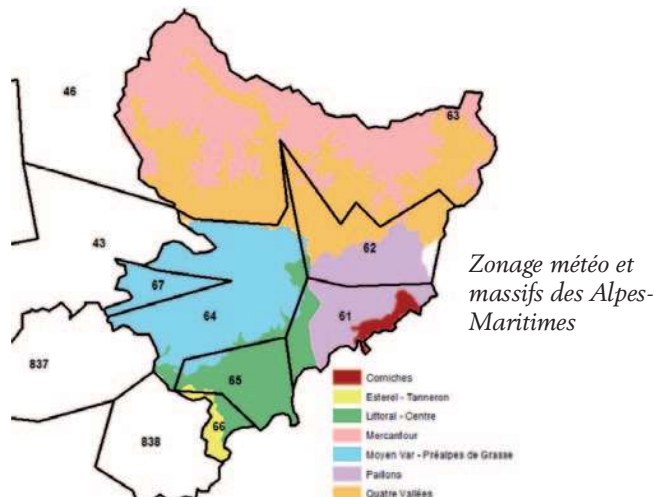
Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître vos obligations.

L'emploi du feu (Arrêté préfectoral 2014-453)

Il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, outillage électrique...), de fumer et de jeter des mégots de cigarette dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent sous peine de sanctions. Les contrevenants encourent les sanctions prévues au Code Forestier (135 € d'amende forfaitaire dans la majorité des cas). Les auteurs d'incendie sont passibles de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par le Code Forestier et le Code Pénal.

Il en va de même en cas de non-respect des dispositions contenues dans l'arrêté relatif au débroussaillage.

Au niveau réglementaire, un arrêté préfectoral fixe, pour les Alpes-Maritimes, une période rouge (interdiction absolue de brûler) du 1er juillet au 30 septembre et des périodes mobiles qui peuvent être édictées en fonction de conditions météorologiques exceptionnelles. La période verte couvre le reste de l'année, où seuls sont tolérés les usages du feu admis par dérogation au principe d'interdiction générale (cf. arrêté préfectoral susmentionné).



L'accès aux massifs

En été, l'accès aux massifs forestiers des Alpes-Maritimes peut être réglementé par un arrêté du préfet. L'accès aux massifs est modulé en fonction du niveau de risque météorologique, de la position géographique du massif.

L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 réglemente la pénétration dans les massifs de l'Estérel et du Tanneron pour la partie des Alpes-Maritimes. La décision éventuelle d'interdiction de pénétration dans ces massifs est prise de manière conjointe en fonction du niveau de risque établi sur cette zone par Météo France.

LA PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

En cas de présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé sur sa commune, le maire a pour obligation de réaliser, sous 2 ans, un Plan Communal de Sauvegarde.

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque.

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Quelques évènements marquants dans les Alpes-Maritimes

Rappel de quelques grandes superficies brûlées :

- 1978** : 4 197 ha
- 1979** : 4 319 ha
- 1985** : 4 489 ha
- 1986** : 11 415 ha
- 2003** : 2 745 ha, dont Lucéram 2 087 ha et Cagnes-sur-Mer 234 ha
- 2015** : 195 ha à Saint-Vallier de Thiey.
- 2016** : 260 ha à Belvédère
- 2017** : 132 ha à Lucéram
- 2019** : 180 ha à Fontan.

À titre comparatif : 1 ha = la surface de deux terrains de football.

Des feux de forêt se déclarent chaque année.

De 1985 à 2005 les superficies brûlées concernent à plus de 35 000 ha au total, avec de fortes variations annuelles. De 2006 à 2015, le total des surfaces brûlées a sensiblement baissé, avec 2 350 ha sur l'ensemble de la période.

Pour la période 2000-2006, 113 sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes ont été blessés.



(Explication de l'échelle page 22)

INCENDIE DE FORÊT



LORSQUE LE RISQUE DEVIENT RÉALITÉ

❖ L'Alerte

Composer le 18 ou 112

Garder votre calme et donner l'adresse précise du sinistre

Préciser l'urgence de la situation (maisons menacées, personnes bloquées dans leur véhicule...)

Ne raccrocher que lorsque l'opérateur vous y aura invité

Conserver votre téléphone disponible pour que les secours puissent vous rappeler en cas de besoin.

❖ Les Consignes Individuelles

1. Mettez-vous à l'abri
2. Écoutez la radio
3. Respectez les consignes des autorités

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES

AVANT

Débroussailliez.

Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux).

Repérez les chemins d'évacuation, les abris.

Préparez votre « plan familial de mise en sûreté ».

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision.

Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible : manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...), si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide.

En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs. Manifestez-vous (klaxon, feux de détresse...)

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- > n'évacuez que sur ordre des autorités,
- > ouvrez le portail du terrain,
- > fermez et arrosez volets, portes et fenêtres,
- > occultez les aérations avec des linges humides,
- > rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
- > garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu,
- > fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur),
- > enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).

APRES

Sortez protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements en coton, chapeau).

Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.

Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises.

Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORET

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

<p>L'INCENDIE APPROCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation arrosez les abords fermez les vannes de gaz et de produits inflammables 	<p>L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE</p> <ul style="list-style-type: none"> rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés
---	---

- > ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- > ne sortez pas sans ordre des autorités

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

"Ne pas s'en remettre à la chance"

"Ne pas s'en remettre à la chance"

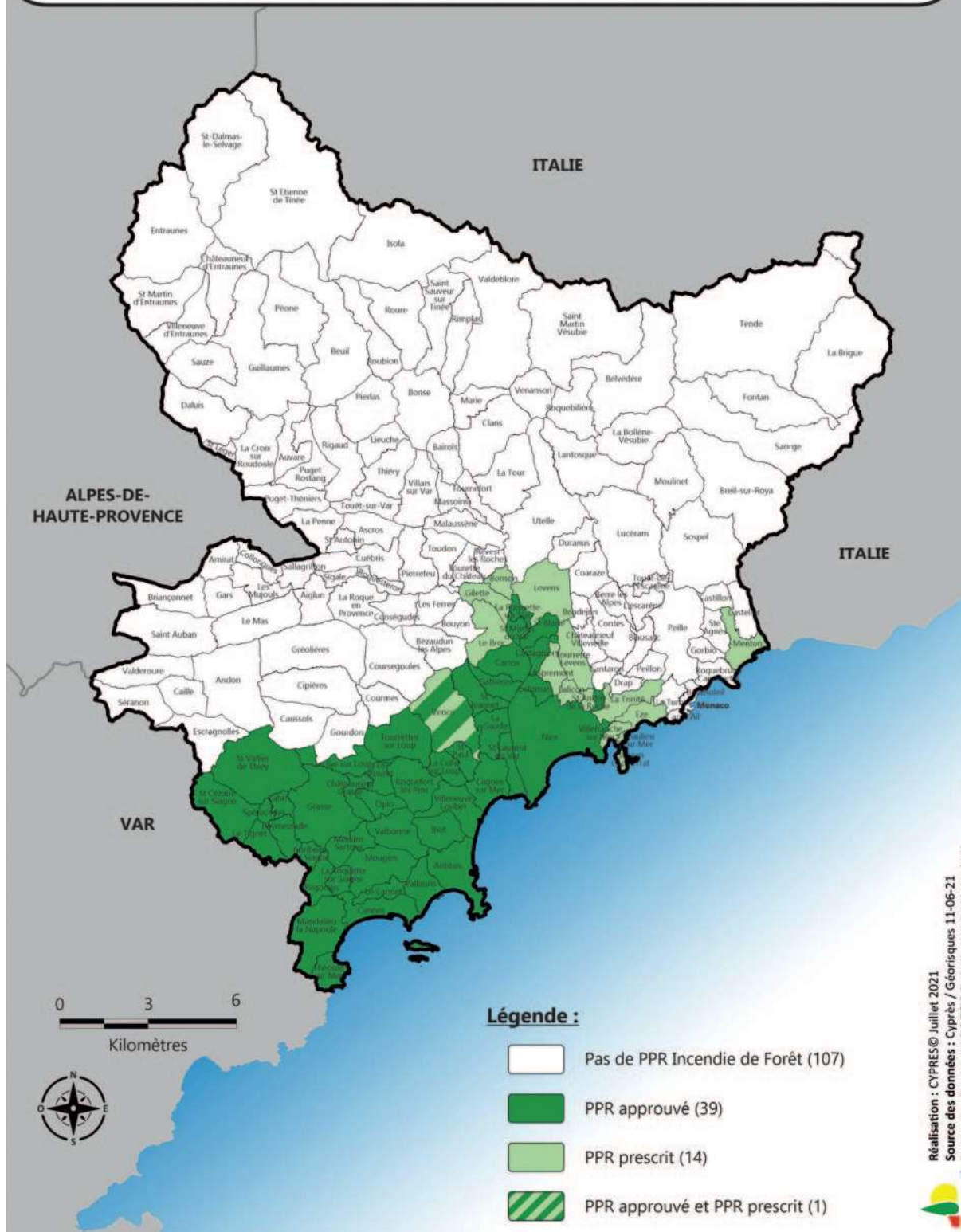
"Même d'un début d'incendie, je donne l'alerte au 112 ou au 18"

"Je me conforme dans ma maison"

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

INCENDIE DE FORÊT

Etat d'avancement des PPR Incendie de Forêt



INCENDIE DE FORÊT

Dans les Alpes-Maritimes, toutes les communes sont concernées par le risque incendie de forêt. 40 disposent d'un PPR Approuvé et 15 d'un PPR Prescrit.